

EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N°34Séance du : **Jeudi 24 mai 2018**

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2018

Nombre de conseillers **Président : Monsieur Daniel CHRISTEL**En exercice **-14-** **Secrétaire élu : Frédéric BOURNE**Présents **-11-** Étaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean BEAUVICHE, Gilbert BENAS, Frédéric BOURNE, Daniel CHRISTEL,Votants **-12-** Éric DAVANTURE Richard DRILLIEN, Marie-Edith GROISON, Nicole LEFEUVRE, Elisabeth LE-GERMAIN,Absents **-02-** Aude NOËL, Julie PELLETIER.Exclus **-00-** Était représentée : Odile DALIA par Marie-Edith GROISON**Objet de la délibération :****Projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur la Chaume Meunière par la société LUXEL :
Convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique.**

Suite à la décision favorable de principe prise par délibération du conseil municipal du 26 mars 2018, quelques précisions ont été apportées au projet soumis par la société LUXEL.

Considérant que l'aménagement d'un parc solaire s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies nouvelles de la collectivité,

Considérant l'intérêt du développement d'un projet de cette nature sur les parcelles D 1267 et D 1147 situées sur l'ancienne carrière au lieu-dit « La Chaume Meunière »,

Considérant la nécessité de recueillir l'avis du Conseil Municipal concernant la mise en œuvre de ce projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur un terrain communal privé dépourvu d'affectation,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique proposée par la société LUXEL.

La société LUXEL projette d'installer un parc photovoltaïque sur une partie d'un terrain communal privé cadastré D 1267 et D 1147 d'une superficie totale de 60 290 m² au lieu-dit « La Chaume Meunière ».

Le terrain serait mis à disposition de la société LUXEL sur une durée de 5 ans prorogable une fois pour obtenir les autorisations nécessaires à l'implantation d'un parc solaire.

Si l'implantation est viable et réalisable, la convention prévoit l'engagement de la commune à signer un bail emphytéotique sur une durée de 21 ans, reconductible de plein droit par avenant sur une durée maximale de 25 ans.

La convention précise également le versement d'un loyer fixé à 10 000 € HT annuel à compter de la date de signature du bail emphytéotique. Ce montant évoluera chaque année en fonction du montant des indices fixés dans la convention.

Après délibération, le conseil municipal, à 8 voix pour ,4 abstentions et 0 contre,

- **EMET** un avis favorable quant à l'implantation d'un parc photovoltaïque sur une partie d'un terrain cadastré D 1267 et D 1147 d'une superficie totale de 60 290 m² au lieu-dit « La Chaume Meunière »
- **APPROUVE** la signature de la convention jointe en annexe avec la société LUXEL sise 770 Avenue Alfred Sauvy – 34470 Pérols.
- **AUTORISE ET CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

Pour extrait conforme.
Le Maire, Daniel CHRISTEL